

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Ministère des outre-mer

Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature

Direction générale des outre-mer

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de l'animation territoriale
et de l'appui aux politiques de protection
et de restauration des écosystèmes

Sous-direction des politiques publiques

Bureau de la synthèse et de la coordination
des politiques de protection et de
restauration des écosystèmes

Bureau de l'écologie, du logement, du
développement et de l'aménagement
durables

E00

Note technique du 30 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin

NOR : TREL1817679N

(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
Le ministre des outre-mer,**

à

Pour attribution :

- **Préfets de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane, de la Réunion, de Mayotte, Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**
- **Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane, de la Réunion et de Mayotte**

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement
Secrétariat général du MTES et du MCT

Résumé :

La présente note technique est relative au déploiement du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin, signé le 30 mai 2016. Ce plan d'actions permet sur 10 ans, la mobilisation des capacités financières et d'expertise des opérateurs de l'État.

Vous devrez déployer ce plan au niveau territorial, de la manière suivante :

- réunir une **conférence régionale des acteurs de l'eau** deux fois par an au minimum dans la phase de montée en puissance du dispositif (2016-2018),
- mettre en place une **équipe-projet** dédiée assurant le secrétariat de la conférence et constituant un guichet unique pour les collectivités dans l'élaboration et le suivi des contrats,
- veiller à ce que les collectivités compétentes pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement démontrent leur engagement dans la démarche de **contrat de progrès** (d'une durée de 5 ans) au minimum par une **délibération**. La **quasi-totalité des collectivités doit être entrée dans le mécanisme de contractualisation avant le 31 décembre 2018**.

Jusqu'au **31 décembre 2018**, pour les collectivités n'ayant pas encore signé de contrat de progrès, les demandes de financement pourront être retenues si d'une part, les collectivités démontrent par une délibération, leur engagement dans la démarche du plan et si d'autre part, le projet présenté répond aux critères de la grille en annexe 1, évalués par la conférence régionale des acteurs de l'eau.

A compter du 1er janvier 2019, vous ne mobiliserez plus les crédits d'investissement de l'Etat que sur des opérations contractualisées.

| | |
|---|--|
| Catégorie : mesure d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en oeuvre des dispositions dont il s'agit | Domaine : écologie, développement durable, outre-mer |
| Type : Instruction du gouvernement <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | et /ou Instruction aux services déconcentrés <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Mots clés liste fermée : Energie_Environnement, Outremer | Mots clés libres : assainissement, contrat de progrès, eau potable, financement, outre-mer, plan Eau-DOM |
| Texte (s) de référence : | |
| Circulaire abrogée : | |
| Date de mise en application : immédiate | |
| Pièce(s) annexe(s) : 2 : 1. Grille d'engagement du plan Eau-DOM 2. Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin du 30 mai 2016 | |
| N° d'homologation Cerfa : | |

Une part importante des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin connaissent aujourd'hui des difficultés qui freinent le développement social et économique de ces territoires.

Pour cette raison, nous avons décidé conjointement de l'engagement d'un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement dans ces territoires, dénommé « plan Eau-DOM ». Ce plan d'actions a été signé le 30 mai 2016 par les ministres en charge de l'environnement, des outre-mer et de la santé et par les directeurs de l'Agence française pour le développement (AFD) et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et impliquant l'Agence française pour la biodiversité (AFB).

Ce plan vise à accompagner sur une durée de dix ans les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le plan d'actions fixe les principes directeurs suivants :

- renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, en privilégiant le niveau des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ;
- développer les capacités techniques et financières des services d'eau potable et d'assainissement, condition pour assurer la qualité et la soutenabilité de ces services ;
- donner une priorité à l'amélioration des services d'eau potable et à l'entretien et la maintenance des installations d'assainissement, conformément aux exigences européennes,
- mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les stratégies d'aménagement et de développement du territoire.

Le plan d'actions permet la mobilisation des capacités financières et d'expertise de l'Etat et de ses partenaires, en particulier :

- les subventions d'investissement de l'Etat dans le cadre des contrats de plan Etat-Région et du Fonds Exceptionnel d'Investissement,
- les engagements financiers de l'AFD et de la CDC,
- les aides de l'AFB,
- la mise en place par l'AFB et l'AFD de formations et de contrats d'assistance aux collectivités.

Dans le cadre de la déclinaison du plan au niveau territorial, il vous appartient de mettre en œuvre les dispositifs suivants :

1. Lancement du plan d'actions au niveau territorial

Nous vous demandons de réunir régulièrement la **conférence régionale des acteurs de l'eau**. Les Présidents des Régions, des Départements et des collectivités uniques pourront co-présider, avec vous, cette conférence. Elle réunit au côté de la Région, du Département et de la collectivité unique, les services de l'État, les Agences régionales de santé, l'AFB, l'AFD, la CDC, le président du comité de l'eau et de la biodiversité, les Offices de l'eau et les agences chargées de la gestion des fonds européens quand elles existent.

Cette conférence régionale établit, en concertation avec les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement, un **document stratégique**. Ce document identifie les priorités du plan d'actions pour les cinq années à venir et les lignes directrices du dispositif de contractualisation entre les financeurs et les bénéficiaires, visant à mettre en œuvre les principes directeurs du plan. Il définit également les critères qui permettront de sélectionner les collectivités candidates au dispositif. Il sera actualisé annuellement en tant que de besoin.

L'**équipe-projet** dédiée que vous avez mise en place, s'appuyant sur la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et l'Office de l'eau, pilotée par un directeur de projet placé à vos côtés, assure le secrétariat des conférences et constitue un guichet unique pour les collectivités dans l'élaboration et le suivi des contrats. Elle peut être aidée, en tant que de besoin, par l'équipe-projet nationale associant des représentants des ministères concernés (de la transition écologique et solidaire, des outre-mer, des solidarités et de la santé) et leurs partenaires (AFB, AFD, CDC). Cette équipe est placée sous la coordination de M. Alby

Schmitt, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, membre du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

2. Déploiement du plan d'actions

2.1. Engagement dans la démarche

Vous réunirez la conférence régionale deux fois par an au minimum dans la phase de montée en puissance du dispositif (2016-2018). Vous veillerez à ce que les communes et EPCI compétents pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement démontrent leur engagement dans la démarche de contrat de progrès au minimum par une délibération sur leur adhésion au document stratégique territorial.

L'objectif est que la quasi-totalité des collectivités entrent dans le mécanisme de contractualisation au 31 décembre 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, vous ne mobiliserez plus les crédits d'investissement de l'Etat que sur des opérations contractualisées et vous proposerez aux partenaires de la conférence régionale des acteurs de l'eau d'adopter la même pratique.

2.2. Élaboration du contrat

Vous veillez à la qualité de la **préparation des contrats** avec les collectivités bénéficiaires pour parvenir à un diagnostic partagé entre les collectivités et la conférence régionale des acteurs de l'eau. Cette préparation est en particulier l'occasion d'identifier des trajectoires financières crédibles, de préciser les besoins de renforcement des capacités, de **mettre au point les objectifs et les indicateurs associés** et de **réorienter les priorités** des programmations d'investissement.

2.3. Finalisation du contrat

Le contrat est signé par les membres de la conférence régionale des acteurs de l'eau et la collectivité, **pour une durée de 5 ans**.

Il comporte notamment des objectifs d'amélioration des performances techniques et financières, des indicateurs d'évaluation, et les opérations prioritaires d'investissement et de renforcement des capacités, structurées en tranches annuelles. Les financements de la première tranche annuelle sont précisés ainsi que les conditions des évaluations annuelles qui permettent la poursuite des financements. Un tableau de suivi semestriel est annexé au contrat.

3. Mesure transitoire

Jusqu'au 31 décembre 2018, pour les collectivités n'ayant pas encore signé de contrat de progrès, les demandes de financement pourront être retenues si d'une part, elles démontrent leur engagement dans la démarche du plan Eau-DOM et si d'autre part, le projet présenté répond aux critères évalués par la conférence régionale des acteurs de l'eau :

- les collectivités devront démontrer leur engagement dans la démarche de contrat de progrès au minimum par une délibération avant le 31 décembre 2018 sur leur adhésion au document stratégique territorial,
- la conférence régionale des acteurs évaluera les projets sur la base d'une grille d'engagement dans le plan (en annexe de cette circulaire) comportant les critères à respecter au minimum. Elle sera soumise à l'avis consultatif de l'équipe projet nationale, permettant de s'assurer de leur bonne adéquation avec les objectifs du plan d'actions.

À compter du 31 décembre 2018, il n'y aura plus de possibilités de dérogations à l'obligation de contractualisation.

Nous réunirons avant fin juin 2018 la première réunion du comité de pilotage du plan d'action nommée « **conférence nationale des acteurs du plan d'actions** », afin d'établir un premier bilan du plan et d'échanger sur la dynamique du plan d'actions. Le secrétariat de ce comité de pilotage est assuré par la Direction de l'eau et de la biodiversité et la Direction générale des outre-mer.

Vous informerez périodiquement les services des ministères de la transition écologique et solidaire et des outre-mer, de l'avancée de vos travaux.

La présente note technique sera publiée aux bulletins officiels du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère des outre-mer, ainsi que sur le site circulaires.legifrance.gouv.fr.

Fait, le 30 juillet 2018

Le Directeur de l'eau et
de la biodiversité

Thierry VATIN

Le Préfet,
Directeur général des outre-mer

Emmanuel BERTHIER

ANNEXE 1 : Grille d'engagement du Plan Eau-DOM

Grille à remplir pour toute demande de financement avant le 31/12/18, hors d'un contrat de progrès.

| | | |
|--|---|--------|
| Grille soumise par : | <i>Titre, fonction</i> | Date : |
| Avis équipe projet nationale : | <i>Demande de financement retenue / non retenue (justifier)</i> | Date : |
| Evaluation conférence régionale : | <i>Demande de financement retenue / non retenue</i> | Date : |

| 1. Généralités | |
|---|---|
| Nom du projet | <i>Lieu, objectif, collectivité</i> |
| Approbation du projet | <i>Délibération, date</i> |
| Maîtrise foncière | <i>Oui/Non, permis de construire ?</i> |
| Autorisations réglementaires | <i>Dossier d'autorisation loi sur l'eau : déposé ? Avis ?</i> |
| Adéquation aux documents de planification (SDAGE, schéma directeur, plans spécifiques, ...) | <i>Oui/Non et échéance prévue au schéma Si non, justification du besoin.</i> |
| Objectifs et enjeux du projet | <i>Amélioration du rendement, lutte contre les fuites, réduction de pollution rejetée, etc.</i> |
| Étude de faisabilité/étude de conception | <i>Oui/Non</i> |
| Conformité au document stratégique territorial du Plan eau DOM | <i>Listes des axes concernés</i> |
| Coût d'exploitation (prix de revient) | <i>€/an, €/an/m³ (si possible), volume m³ vendu actuel et prévisionnel à l'échéance du projet</i> |
| Coût d'investissement | <i>€ par m³ d'eau traitée/produite (NB : si projet de stockage, d'adduction ou de réhabilitation, le coût pourra être comparé au volume vendu sur la zone)</i> |
| Impact sur le prix de l'eau | <i>Etude : Oui / Non – Si oui : +/- x,x. euros/m³</i> |
| Acquisition de connaissance | <i>Oui/Non Amélioration de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale</i> |
| Contrainte particulière du projet | <i>Sociétale, environnementale, technique, économique</i> |
| Événement exceptionnel | <i>Oui/Non (crise de l'eau par exemple, permet de justifier une opération hors schéma directeur)</i> |
| 2. Assainissement | |
| Système d'assainissement auquel se rattache le projet | <i>Nom et descriptif Préexistence réseau ou STEP</i> |
| Objectifs DERU (2020 : aggro > 10 000 EH) | <i>Oui/Non</i> |
| Impact sur le milieu | <i>Positif : Négatif :</i> |
| Nombre de raccordements prévus | |
| Ratio par rapport aux raccordements existants | |
| 3. Alimentation en eau potable | |
| Protection de la ressource | <i>Etat d'avancement</i> |
| Volume mobilisable (m ³ et % du volume total produit annuellement) | <i>M³/an</i> |
| Sécurisation distribution | <i>Oui/Non</i> |
| Sécurisation sanitaire | <i>Oui/Non</i> |

ANNEXE 2 : Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin du 30 mai 2016



PLAN D' ACTIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin

Conformément aux recommandations du rapport CIMAP d'évaluation de la politique de l'eau de 2013¹, la conférence environnementale de 2013 acte, dans sa feuille de route², la nécessité d'agir « de façon spécifique dans les départements d'outre-mer pour y améliorer les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ». Elle préconise l'élaboration d'un « plan DOM pluriannuel visant à améliorer la gouvernance de l'eau dans les DOM, à y renforcer l'ingénierie, et à consolider le financement des projets ».

Dans cette perspective, un rapport sur les services publics d'eau et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin a été demandé par les ministres de l'environnement et des outre-mer à une mission d'inspection conjointe du Conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale de l'administration et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. Ce rapport a été rendu public le 1er février 2016.

A l'appui du diagnostic et des recommandations établis dans le rapport de mission, les ministres de l'environnement et des outre-mer, en lien étroit avec la ministre des affaires sociales et de la santé, mettent en place un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin, ci-après désignés « les territoires concernés ».

Le plan a vocation à accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation, défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

¹ http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/epp/rapport_politique_de_l_eau.pdf

² http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_2013_VDEF.pdf

UN PLAN D' ACTIONS ADAPTE AUX SPECIFICITES DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

De la variété des situations, émerge un diagnostic général sur la conduite des politiques de l'eau dans les territoires concernés. Les politiques menées par les collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement sont en effet contraintes par de nombreuses spécificités :

- **Des contraintes géographiques et climatiques et des enjeux environnementaux forts** : les territoires concernés présentent des spécificités qui ont un impact important sur les politiques de l'eau. Le fort relief de certains territoires et le cloisonnement topographique qu'il induit rendent difficiles la conception et la gestion de réseaux. Nombre d'entre eux sont soumis à des événements climatiques extrêmes (cyclones, submersions), ce qui renforce les difficultés liées à la qualité des eaux. Le climat est propice à la corrosion et aux dysfonctionnements de l'électronique. Le changement climatique accentue l'intérêt de mesures d'adaptation comme l'économie des ressources en eau. Enfin, les politiques d'eau doivent veiller à préserver la biodiversité exceptionnelle présente dans les Outre-mer ;
- **Des besoins importants en matière d'équipements** : il s'agit de rattraper le déficit structurel d'équipements en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement mais également de pallier la vétusté d'infrastructures, souvent financées par l'État afin de mettre en conformité des territoires au regard des exigences communautaires. Par ailleurs, la dynamique démographique très forte que connaissent certains territoires nécessite l'anticipation de besoins nouveaux;
- **Des capacités financières et de gestion fragiles** : en plus d'un potentiel fiscal réduit, l'ingénierie des services publics de l'eau et de l'assainissement s'avère insuffisante pour assurer leur soutenabilité. L'essentiel de l'ingénierie financière repose sur des ressources extérieures.
- **Des exigences européennes fortes** : les règles européennes, et singulièrement les directives européennes sur l'eau, s'appliquent aux territoires concernés, qui forment les six régions ultrapériphériques françaises. Les calendriers de conformité aux exigences européennes sont les mêmes que dans le reste de l'Union européenne, excepté à Mayotte qui bénéficie d'un calendrier ajusté, dont les ambitions restent néanmoins très fortes.

Face à cette situation, l'appui de l'État est essentiel pour permettre à l'ensemble des territoires concernés d'offrir à leurs usagers un service public de l'eau de qualité, soutenable, garant de la santé des populations et respectueux de l'environnement.

Le plan d'actions doit ainsi répondre aux **trois priorités** suivantes :

- **Mettre à niveau les services à l'usager** et répondre ainsi aux attentes légitimes des populations à disposer d'un accès permanent à une eau de qualité, répondant aux normes sanitaires, à un coût raisonnable. En particulier, il s'agit, dans certains territoires concernés, de **mettre fin aux tours d'eau** qui handicapent le développement économique et social, en focalisant l'action sur la **réduction des fuites dans les réseaux** plutôt que sur la mobilisation de nouvelles ressources, en cohérence avec les principes d'adaptation inscrits dans l'Accord de Paris, adopté lors de la 21^{ème} conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- **Améliorer la gestion des eaux usées**, en particulier en ce qui concerne le raccordement des usagers et la collecte ;
- **Assurer la soutenabilité des services d'eau et maîtriser les prix** : rétablir les équilibres financiers, améliorer au plus vite la **facturation et le recouvrement**, en développant les **tarifications sociales** pour éviter, là où les prix sont déjà élevés, d'alourdir encore la charge pour les ménages les plus démunis.

UN PLAN D' ACTIONS POUR ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES PAR UN NOUVEAU MODE DE CONTRACTUALISATION

Compte-tenu des enjeux sanitaires et environnementaux, l'État, en collaboration et coordination étroite avec les collectivités uniques, régions et départements et avec l'appui des fonds européens, se doit d'offrir un accompagnement aux communes et à leurs groupements compétents pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement³.

Le plan doit ainsi contribuer à renforcer la qualité, la performance et la soutenabilité des services d'eau potable et d'assainissement dans les territoires concernés.

A cet effet, le plan Eau DOM prévoit, pour une durée de dix ans, un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités compétentes.

Une conférence régionale des acteurs de l'eau assure la déclinaison du plan au niveau territorial par un dispositif de contractualisation avec les collectivités compétentes. Les contrats permettent de mettre en œuvre, sur une durée de cinq ans, les principes directeurs définis dans l'annexe 2 du présent document.

➤ Un contrat pluriannuel et multipartenaires avec les collectivités compétentes

Prévu sur une durée de dix ans, le plan donne lieu à une première contractualisation sur cinq ans avec les collectivités compétentes, dans le cadre de plusieurs vagues d'appel à candidatures.

Élaboré sur la base d'un diagnostic établi conjointement, les contrats déclinent les principes directeurs du plan à travers des objectifs et des indicateurs de résultats, adaptés à chaque territoire.

Chaque contrat lie les investissements dans les infrastructures à la qualité de leur gestion et de leur exploitation. L'État s'engage ainsi à soutenir les collectivités qui portent des objectifs de progrès afin de renforcer les capacités techniques, financières, juridiques, commerciales de leurs services et de leurs opérateurs, publics ou privés.

➤ Les capacités financières et d'expertise de l'État mobilisées

Dans le cadre de ce dispositif de contractualisation, l'État s'engage à mobiliser pleinement ses capacités financières et d'expertise, tel que défini dans l'annexe 1 du présent document.

A cet effet, il mobilise :

- les ministères concernés : le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) et le Ministère des outre-mer (MOM), en liaison étroite avec le Ministère chargé de la santé ;

- les établissements publics compétents : l'Agence française de développement (AFD), l'Office national des eaux et des milieux aquatiques (ONEMA), qui doit rejoindre très bientôt l'Agence Française pour la Biodiversité, et la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

3 : Les communes sont compétentes en vertu des articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Locales. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) prévoit le transfert des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI- FP), à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

➤ **Une conférence régionale des acteurs de l'eau pour une mise en œuvre au plus près des territoires :**

Le plan d'actions nécessite d'être conduit au plus près des réalités de chaque territoire, les situations et les besoins étant très divers. Afin d'organiser le pilotage régional partenarial du plan d'actions, une conférence régionale des acteurs de l'eau est constituée dans chaque territoire concerné.

Co-présidée par le préfet et le président du conseil régional (ou de la collectivité unique), la conférence régionale des acteurs de l'eau réunit notamment la Région, le Département ou la collectivité unique, l'ONEMA, l'AFD, la CDC, le président du Comité de Bassin, l'Office de l'eau et associe les Agences régionales de santé.

Cette conférence régionale des acteurs de l'eau assure la programmation et la coordination des instruments financiers mobilisés et l'orientation stratégique de la mise en œuvre du plan au niveau local. Elle veille à ce que les contrats répondent aux critères convenus quant aux performances et résultats attendus.

Une équipe-projet régionale est constituée dans chaque territoire, avec l'appui des Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et des Offices de l'eau. Elle assure le secrétariat de la conférence régionale des acteurs de l'eau et représente un guichet unique pour l'élaboration et le suivi des contrats.

➤ **Une conférence nationale des acteurs de l'eau pour assurer le suivi et l'évaluation du plan d'actions :**

Le plan d'actions nécessite d'être suivi et évalué de manière globale et cohérente à un niveau national, en étroite collaboration avec les Régions, les Départements et les collectivités uniques concernés.

Une conférence nationale des acteurs de l'eau réunit les représentants des ministères concernés (M2EM, MOM, Ministère de la Santé) et leurs partenaires (COEDD, ONEMA, AFD, CDC).

Ses membres s'engagent à effectuer le suivi du plan d'actions, à appuyer la montée en puissance du dispositif de contractualisation et à réaliser son évaluation.

Une équipe-projet nationale est constituée à l'appui des partenaires du plan afin d'apporter un soutien méthodologique aux équipes-projet régionales. Le cas échéant, elle alerte les membres de la conférence nationale sur les difficultés rencontrées. L'ONEMA est en particulier chargé du secrétariat de la conférence nationale des acteurs de l'eau.

Une première phase d'évaluation du plan d'actions est prévue à l'issue de la phase d'expérimentation : un bilan assorti de propositions est élaboré et la possibilité de ne plus apporter de financement en-dehors des contrats signés à compter de 2016 est alors examinée.

Une deuxième phase d'évaluation est menée à mi-parcours à l'expiration du délai imposé par la loi NOTRE pour le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (1er janvier 2020).

SIGNATURES DES PARTENAIRES

La ministre de l'environnement de
l'énergie et de la mer,



Ségolène Royal

La ministre des affaires sociales et de
la santé,



Marisol Touraine

La ministre des outre-mer,



George Pau-Langevin

L'Agence française de
développement



Fabrice RICHY
Directeur du Département Outre-mer

La Caisse des Dépôts et des
Consignations



Dominique MIRADA
Directeur des Outre-Mer

Fait à Paris, le 30 mai 2016,